

RÈGLEMENT DE LOTERIE : JEU QUIZ

COURSE DES SERVEUSES ET GARÇONS DE CAFÉ 2025

Article 1 : Organisateur de la loterie

La société **COMPAGNIE MADRANGE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé ZI, 7 Rue de la Jeannaie Maroué, 22400 LAMBALLE ARMOR, immatriculées au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 829323211, organise une loterie sur le stand de Madrange lors de la Course des serveuses et garçons de café ayant lieu à Limoges le 27 septembre 2025 (ci-après la "Loterie" ou les "Loteries"). Ci-après la "**Société organisatrice**". Le jeu se déroule pendant toute la journée de la course, du 27/09/2025 à 00h00 au 27/09/2025 à 23h59, heure locale en France métropolitaine.

Article 2 – Conditions de participation

Cette Loterie, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société organisatrice ayant participé à l'élaboration de la Loterie, et disposant d'un compte actif. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants. Pour participer à la Loterie, il suffit de respecter les modalités présentées sur l'affichage du jeu-quiz de la Société organisatrice sur le stand du Tour du Limousin, à savoir :

- scanner le QR-code pour se rendre sur le site du jeu à l'url <https://www.madrangefr/course-serveuses-et-garcons-de-cafe-2025/> ;
- compléter l'intégralité des champs obligatoires du formulaire, à savoir :
 - Nom, prénom et courriel du / de la participant(e) ;
 - Participer au Jeu en répondant correctement aux 5 questions présentées sous la forme de quiz avec 1 seule réponse correcte par question ;
 - Accepter le présent règlement du jeu, la politique de confidentialité, les mentions légales et la politique de données personnelles & gestion des cookies de Madrange.

Toute information erronée ou incomplète entraîne la nullité de la participation.

Les réponses attendues aux questions du quiz sont les suivantes :

- Question 1 : "Madrange : Quand le goût a tout bon !"
- Question 2 : "101 ans"
- Question 3 : "ici même, à Limoges"
- Question 4 : "Logo n°2"
- Question 5 : "le bien-être des hommes et des animaux, tout en réduisant notre impact environnemental, au travers de 130 critères de contrôle."

Article 3 – Désignation des gagnants

Le ou la gagnant(e) du ou des lot(s) sera tiré au sort par la Société organisatrice entre le 29 septembre 2025 et le 3 octobre 2025.

Avant de déclarer un participant comme gagnant, la Société Organisatrice s'assure que les modalités de participation ont été respectées par ce dernier.

Si tel n'est pas le cas, sa participation sera écartée et le tirage au sort réitéré pour cette seule dotation.

Article 4 – Dotation

La définition du lot mis en jeu est décrite sur la publication du jeu-quiz faite par la Société organisatrice et disponible sur le stand Madrange de la course des serveuses et garçons de café de Limoges le 27 septembre 2025. La Société organisatrice met en jeu un appareil à raclette de la marque Tefal, d'une valeur estimative de 50,00 € TTC (prix de référence observé sur divers sites commerçants).

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ces lots pour un ou des lots d'une valeur équivalente.

Article 5 – Attribution de la dotation

Le gagnant est informé par un courriel adressé entre le 29 septembre 2025 et le 3 octobre 2025.

Le gagnant sera invité à fournir à la Société organisatrice les informations suivantes pour se voir attribuer son lot : nom ; prénom ; adresse postale complète ; numéro de téléphone ; adresse mail.

Le ou les lot(s) remporté(s) seront remis au gagnant, dans un délai de deux semaines à compter de la date du tirage au sort. Ce délai n'est qu'indicatif.

Chaque lot sera nominatif, non cessible et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à sa reprise, son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – Remplacement des dotations par l'organisateur

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation de la présente Loterie et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7 – Annulation et Modification

La Société organisatrice de la Loterie ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente Loterie, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de la Loterie seront, dans ce cas, indiquées dans un post de la Société organisatrice.

Article 8 – Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est disponible sur la page internet avec la politique de confidentialité et les mentions légales de la Société organisatrice : <https://www.madrangle.fr/>. Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la fin de la Loterie à la Société organisatrice ou via message privé.

Les frais postaux engagés au titre d'une demande de communication du règlement ne sont pas remboursés par la Société organisatrice.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à la Loterie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de la Loterie.

Article 10 - Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à la Loterie, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, aux Sociétés organisatrices à l'adresse suivante : ZI, 7 Rue de la Jeannaie Maroué, 22400 LAMBALLE ARMOR.

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture de la Loterie (cachet de la poste faisant foi).

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Article 11 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

Article 12 - Protection des données personnelles - Loi "informatique & Libertés"

Dans le cadre de la Loterie, les données personnelles des participants recueillies dans le cadre de la Loterie sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont destinées à la gestion de celle-ci.

Le traitement repose sur l'intérêt légitime conformément à l'article 6b) du règlement européen 2016/679 dit RGPD.

Les destinataires des données sont le service marketing de la Société organisatrice et le Sous-traitant.

Les données personnelles seront conservées par la Société Organisatrice, durant toute la durée de la Loterie et pendant un an à compter de la fin de celle-ci pour le déroulement de la Loterie, l'attribution des gains, la prévention de réclamations et la détection des éventuelles fraudes.

La Société Organisatrice s'engage à supprimer l'ensemble des données personnelles immédiatement à compter de la fin de la Loterie.

Conformément au règlement européen 2016/679 dit RGPD et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données, droits que vous pouvez exercer en vous adressant par courriel à protectiondonneespersonnelles@cooperl.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.